

CONCOURS-EXAMEN

ARRÊTÉ N° 2024-583

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux
de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire

**DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

Spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères
de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à
l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois
publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se
présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers
cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des
ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace
économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique

VU le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 8 mars 2019, prenant effet au 1er janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine publié sur le site internet,

VU les recensements des postes effectués par les quatorze Centres de Gestion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire), y compris de leurs collectivités non affiliées et adhérentes,

ARRETE :

Article 1 : Ouverture des concours

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2025, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire), les concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de quarante et un (41), ainsi répartis :

Concours	Spécialité			TOTAL
	Musée	Bibliothèque	Archives	
Concours externe	5	14	6	25
Concours interne	2	7	2	11
3 ^{ème} Concours	0	5	0	5
TOTAL	7	26	8	41

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1ère épreuve, fixée au 15 mai 2025.

Article 3 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 15 mai 2025. Les lieux d'épreuves seront les suivants :

- au Parc des expositions de Rennes-Aéroport - La Haie Gautrais à Bruz (35)
- et au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités - 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'épreuve écrite facultative de langue se déroulera sur le mois de septembre 2025 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35). Les autres épreuves orales d'admission se déroulera au mois de septembre/début octobre 2025, au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35). Aucun entretien ne pourra se dérouler en visioconférence.

De la même manière, en cas de contraintes matérielles, le centre organisateur se réserve la possibilité de choisir un autre lieu d'épreuve afin d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions.

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de résultats ...) ne seront pas expédiés par courrier, mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

Article 4 : Modalités d'inscription

Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée **du 10 septembre 2024 au 24 octobre 2024 inclus**, découpée comme suit :

Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 10 septembre 2024 au 16 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Une pré-inscription en ligne au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Musée, Bibliothèque, Archives », session 2025, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG 35. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 10 septembre 2024 au 24 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 24 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine), la préinscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises en lien avec sa voie de concours. Si celui-ci n'est pas en mesure de les transmettre dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Article 4-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis,

cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours ou de la spécialité) ne seront possibles que :

- jusqu'au 16 octobre 2024 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine)
- jusqu'au 24 octobre 2024 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg35.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 5 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, **ce certificat médical** devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 15 mai 2025 (date nationale), et **devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 3 avril 2025**, soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23h59 dernier délai, heure métropolitaine).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Article 6 : Conditions d'accès et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 7 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.

Article 8 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 30 juillet 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240730-5-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-07-2024

Publication le : 30-07-2024

6



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN